

Entente de service

**Accompagnement dans le cadre d'un
projet de voyage jeunesse à l'international
(à l'extérieur du Québec ou du Canada)**

1. PRÉAMBULE

Compte tenu de la particularité d'un voyage de groupe à l'étranger, le Prestataire de services souhaite faciliter la réalisation de tels projets enrichissants pour les jeunes. Toutefois, il est pertinent de définir les responsabilités attendues de chacune des parties en présence. Les valeurs que traduisent ces règles visent la responsabilité, le respect et la sécurité.

Attendu que cette entente de service est conclue à titre gratuit, il est d'autant plus important de mettre en lumière ce qui est attendu de chacune des parties.

2. Définitions

2.1. La Loi

Sous réserve d'exceptions, la location ou la réservation de services d'hébergement et de transport ainsi que l'organisation de voyages sont régies au Québec par les dispositions de la *Loi sur les agents de voyages* et le règlement y afférent (Règlement sur les agents de voyage).

2.3. Agent ou Agence de voyages

Toute personne, société ou association qui, pour le compte d'autrui ou de ses membres, effectue des opérations assujetties à la Loi et qui est détentrice d'un permis émis par l'Office de la protection du consommateur.

2.4. Le Prestataire de services

La personne responsable de la coordination des activités précédant le départ et de l'accompagnement des Participants lors du séjour à l'étranger. Le Prestataire de services est le signataire de la présente entente de service, mais il peut également effectuer la prestation de service en objet par le biais ou avec l'aide de ses représentants.

2.5. Le Participant

L'adolescent inscrit à un Projet de voyage à l'extérieur du Québec ou du Canada dont la coordination des activités préparatoires et l'accompagnement lors du séjour sont effectués par le Prestataire de services ou l'un de ses représentants.

2.6. Le Projet

L'expérience d'un voyage en groupe de Participants à l'extérieur du Québec ou du Canada dont la coordination des activités préparatoires et l'accompagnement lors du séjour sont effectués par le Prestataire de services ou l'un de ses représentants.

2.7. Le Tuteur

Les personnes détentrices de l'autorité parentale sur le Participant.

3. Principes généraux

3.1. Les lois applicables

Cette entente de service est et sera interprétée en vertu des lois en vigueur dans la Province de Québec au moment de la signature.

3.2. Dissociation du Prestataire de services

3.2.1. Centre de services scolaire ou établissement d'enseignement

Le Prestataire de services n'est en aucun cas associé au Centre de services scolaires ou à l'établissement d'enseignement du Participant en ce qui a trait au Projet et à la présente entente de service.

3.2.2. Agent ou Agence de voyages

L'Agent ou à l'Agence de voyages est entièrement responsable de la location ou de la réservation de services d'hébergement et de transport ayant trait au séjour à l'étranger. Le Prestataire de services n'est pas responsable des opérations ou ententes effectuées entre le Participant et l'Agent ou l'Agence de voyages, des produits et services offerts et vendus par l'Agent ou l'Agence de voyages ni de la qualité ou de la mauvaise exécution des services offerts par l'Agent ou l'Agence de voyages.

4. Obligations du Prestataire de services

4.1. Informations

Le Prestataire de services s'engage à fournir la documentation d'information générale au Tuteur et au Participant concernant la réalisation du Projet.

4.2 Dénonciation des risques associés à un Projet à international

Un séjour à l'étranger peut présenter certains risques associés à la nature du voyage, au temps du séjour, à la destination et à la situation politique et environnementale de cette dernière. Le Prestataire de services doit à cet égard agir avec diligence et informer le Tuteur et le Participant de tout élément ou événement qui, à sa connaissance, est susceptible de présenter un risque lors du séjour.

Le Tuteur et le Participant ont l'obligation de faire preuve de diligence en s'informant des éléments ou des événements susceptibles de présenter un risque lors du séjour. Il leur est recommandé de se référer aux conseils à l'intention des voyageurs sur le site internet du Gouvernement du Canada concernant les voyages à l'étranger : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

4.3. Activités de financement

Le Prestataire de services s'engage présenter des options d'activités de financement, à coordonner les activités sélectionnées et à encadrer la participation du Participant à ces activités.

4.4. Accompagnement durant le séjour à l'étranger

Le Prestataire de services s'engage à accompagner ou à ce que l'un de ses représentants accompagne le groupe de Participants lors du séjour à l'étranger. Le Prestataire de services s'engage donc à ce que lui-même ou l'un de ses représentants soit présent avec le groupe lors du déroulement des activités du séjour à l'étranger ou encore à être facilement accessible dans le cas de périodes de temps libre ou de repos.

4.5. Bon déroulement et sécurité lors du séjour à l'étranger

Le Prestataire de services s'engage à veiller de manière raisonnable et diligente et à prendre toute mesure qu'il estime nécessaire à la sécurité du groupe de Participants lors du séjour à l'étranger.

5. Obligations du Tuteur

5.1. Assurances

Le Tuteur est responsable de veiller à ce que le Participant détienne une assurance voyage suffisante. Cette assurance voyage doit notamment prévoir une couverture en cas d'accident, d'hospitalisation, de rapatriement et d'achat de médication. Cette assurance devra être en vigueur pendant toute la durée du séjour à l'étranger. Une attestation d'assurance voyage devra être présentée au Prestataire de services au moins trois (3) semaines avant la date du départ.

Il est également de la responsabilité du Tuteur de voir à l'obtention d'une assurance de responsabilité civile ou d'annulation de voyage au besoin.

5.2. Documentation à fournir

5.2.1. Passeport ou visa

Il est de la responsabilité du Tuteur de veiller à ce que le Participant détienne un passeport valide ou toute autre documentation désignée par les autorités douanières de la destination visée, et ce durant toute la durée du séjour à l'étranger. La présentation d'une preuve de détention sera exigée au moins trois (3) semaines avant la date du départ.

5.2.2. Autorisation parentale nécessaire au voyage d'un mineur

Le Tuteur s'engage à fournir l'autorisation parentale nécessaire au voyage d'un mineur lorsqu'il est accompagné d'une autre personne au Prestataire de services au moins trois (3) semaines avant la date du départ. Le Tuteur peut se référer au site internet du Gouvernement du Canada qui contient des modèles de lettre de consentement à cet effet à l'adresse : <https://voyage.gc.ca/voyager/enfant/lettre-de-consentement>

5.2.3. Fiches en annexes de la présente

Le Tuteur a l'obligation de fournir au Prestataire de services les fiches en annexes de la présente entente de service dûment remplies au moins trois (3) semaines avant la date de départ. Ces fiches doivent notamment comprendre les particularités médicales du Participant, les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence, une autorisation de prise de photographie et de diffusion et une autorisation à transmettre ces informations aux seules personnes auxquelles elles peuvent être utiles lors du séjour.

5.2.4. Attestation d'assurances

Tel que mentionné à la clause 5.1, le Tuteur doit présenter une attestation d'assurance voyage valide pour le Participant au Prestataire de services au moins trois (3) semaines avant la date du départ.

5.2.5. Preuve de vaccination

Le Tuteur devra présenter au Prestataire de services au moins trois (3) semaines avant la date du départ une preuve de vaccination du Participant selon les exigences des autorités de la destination à visiter lors du séjour à l'étranger.

5.2.6. Autre documentation exigée

Le Prestataire de services se réserve le droit d'exiger toute autre documentation pertinente au séjour à l'étranger du Participant.

5.3. Responsabilité

Le Tuteur pourrait être reconnu responsable de dommages causés par le Participant lors du séjour à l'étranger.

Le Tuteur est responsable du rapatriement, à ses frais, du Participant notamment en cas d'urgence médicale, d'événement majeur dans le pays hôte mettant la sécurité du Participant en péril, de la contravention à l'une des règles du Code de conduite ou de tout autre motif jugé valable par le Prestataire de services.

Le Tuteur comprend que la participation du Participant au Projet comprend certains risques inhérents et il dégage le Prestataire de services ou ses représentants de la responsabilité de tout incident qui est hors du contrôle du Prestataire de services ou de ses représentants.

5.4. Opérations et ententes auprès de l'Agent ou l'Agence de voyages

Il est de la responsabilité du Tuteur d'effectuer les opérations et ententes nécessaires auprès de l'Agent ou de l'Agence de voyages afin de permettre au Participant d'obtenir les services de transport et d'hébergement nécessaires au séjour à l'étranger.

Toute opération monétaire s'effectue entre le Tuteur et l'Agent ou l'Agence de voyages.

6. Obligations du Participant

6.1. Engagement dans le Projet

Le Participant s'engage à participer de façon active aux différentes réunions, activités de financement et formations liées au Projet et à respecter les échéances fixées.

Le Participant qui choisit de s'inscrire au Projet accepte volontairement d'y participer et il est conscient des exigences que le Projet implique.

6.2. Code de conduite

Le Participant doit être conscient que son comportement a des répercussions sur l'ensemble du groupe participant au Projet, sur le Prestataire de services ou ses représentants et sur la population étrangère qui l'accueille. Le Participant s'engage donc à respecter les règlements du Code de conduite suivant en tout temps et plus particulièrement durant son séjour à l'étranger.

6.2.1. Le Participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays hôte, dans les établissements et les endroits qu'il visitera.

6.2.2. Le Participant s'engage à ne s'engager dans aucune relation d'intimité ou rapprochement avec une personne externe au groupe rencontrée pendant son

séjour à l'étranger, ni s'engager dans des relations intimes avec un autre participant du groupe durant le séjour à l'étranger.

6.2.3. Le Participant s'engage à respecter les consignes et les horaires déterminés par le Prestataire de services ou l'un de ses représentants pour les activités et sorties.

6.2.4. Le Participant s'engage à respecter les interdictions de se rendre dans certains endroits s'il n'est pas accompagné par le Prestataire de services ou l'un de ses représentants.

6.2.5. Le Participant s'engage à ne consommer ou être possession d'aucun produit interdit ou illicite.

6.2.6. Le Participant devra porter des vêtements décents et qui ne portent pas préjudice aux valeurs de la culture locale.

6.2.7. Le Participant s'engage à utiliser un langage correct et respectueux et à se comporter de la même manière dans ses interactions.

6.2.8. Le Participant s'engage à avoir avec lui la documentation nécessaire à son voyage.

6.2.9. Le Participant s'engage à contribuer à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres. Le Participant est conscient qu'aucun geste de violence ou d'intimidation ne sera toléré.

6.2.10. Le Participant s'engage à ne prendre part à aucune activité à risque ou pouvant mettre en péril sa santé ou sa sécurité.

6.2.11. Le Participant s'engage à faire un emploi judicieux et respectueux de la technologie et des réseaux sociaux.

6.2.12. Le Participant s'engage à être responsable de ses dépenses personnelles et de l'argent qu'il transporte.

6.2.13. Le Participant est conscient que la contravention à l'une de ces règles sera considérée comme une offense au respect envers le Projet et le Prestataire de services et qu'il est possible que cette contravention conduise à son expulsion du Projet et, le cas échéant, à son rapatriement aux frais du Tuteur.

6.3. Objets personnels

Le Participant est responsable d'avoir avec lui tous les objets nécessaires lors de son séjour à l'étranger, notamment ses produits d'hygiène quotidienne, des vêtements adaptés à son séjour ou sa médication le cas échéant. Les objets personnels du Participant sont sous son entière responsabilité et le Prestataire de services ou l'un de ses représentants ne peuvent être tenus responsables pour la perte, le bris ou le vol de ceux-ci.

7. Mesures d'urgence ou d'expulsion

Dans le cas où un accident survient ou si le Participant était gravement malade pendant le séjour, une procédure d'urgence serait enclenchée. Le Prestataire de services ou l'un de ses

représentants s'engage à contacter le contact d'urgence du Participant dans les meilleurs délais. Le Prestataire de services ou l'un de ses représentants pourra poser les gestes qu'il estime nécessaires selon la situation d'urgence, notamment selon sa gravité. Il est possible que la situation mène au rapatriement du Participant.

Dans le cas où le Participant commet une contravention à l'une des règles du Code de conduite, il est possible que cette contravention conduise à la résiliation de la présente entente et, le cas échéant, à son rapatriement aux frais du Tuteur. Dans un tel cas, s'enclencherait une procédure d'expulsion. Le Prestataire de services ou l'un de ses représentants s'engage à contacter le Tuteur dans les meilleurs délais afin de fixer les modalités de rapatriement du Participant.

8. Résiliation

8.1 Par le Prestataire de services.

8.1.1 Motifs sérieux

Le Prestataire de services se réserve le droit d'annuler le séjour à l'étranger, pour des motifs sérieux, en raison du changement dans les risques afférents à celui-ci ou tout autre motif. Lors d'une telle annulation, le Prestataire de services s'engage à informer le Tuteur et le Participant dans les meilleurs délais.

En cas de résiliation par le Prestataire de services avant l'achat par le Participant du forfait auprès de l'Agent de voyage ou l'Agence de voyage, le Participant peut conserver le produit de sa participation aux activités de financement.

En cas de résiliation par le Prestataire de services après l'achat par le Participant du forfait auprès de l'Agent de voyage ou l'Agence de voyage, le Tuteur du Participant aura la discrétion de conserver le forfait acheté, auquel cas le Tuteur assumera l'entière responsabilité de l'accompagnement à l'étranger du Participant.

8.1.2. Le non-respect de l'une des obligations du Tuteur ou du Participant

Le Prestataire de services se réserve le droit de résilier la présente entente en cas de non-respect de l'une des obligations du Tuteur ou du Participant y étant mentionnée, y compris les obligations édictées au Code de conduite (section 6.2).

8.1.4. Les démarches d'annulation ou de modification auprès de l'Agent ou de l'Agence de voyages

Lors d'un cas de résiliation de la présente entente ou de toute autre modification, il est de la responsabilité du Tuteur d'effectuer les démarches d'annulation ou de modifications auprès de l'Agent ou de l'Agence de voyages.

Le Prestataire de services ou ses représentants ne peuvent être tenus responsables de tous frais encourus à la suite de telles démarches auprès de l'Agent ou de l'Agence de voyages.

8.2. Par le Participant ou le Tuteur

Le Tuteur ou le Participant peuvent résilier la présente entente de service par la signification d'un avis écrit au Prestataire de services au moins deux (2) semaines avant la date de départ.

9. Frais

La présente entente est conclue à titre gratuit.

Toutefois, il est possible que le Tuteur soit tenu de rembourser le Prestataire de services ou l'un de ses représentants pour des dépenses nécessaires qu'il aurait dû assumer pour le Participant lors du séjour à l'étranger.

Le Prestataire de services se réserve également le droit de réclamer au Tuteur toute somme découlant d'un bris occasionné par le Participant.

Le Tuteur et le Participant sont entièrement responsables de toute dépense personnelle du Participant ou de toute amende, crédit, dommages encourus résultants du non-respect ou allant à l'encontre des consignes du Prestataire de services ou des lois locales ou nationales.

10. Identification du Projet

Le Projet visé par la présente entente de service concerne un voyage

_____.

Ce séjour à l'étranger sera d'une durée de _____.

Ce séjour à l'étranger se déroulera du _____ (date, mois, année) au _____ (date, mois, année).

Dans le cadre de ce Projet, le Participant sera appelé à participer aux activités de financement suivantes :

_____.

11. Identification des parties à l'entente de service

La présente entente de service intervient entre le Prestataire de services, le ou les Tuteur(s) et le Participant.

Le Prestataire de services : Promotion All-Star, représentée par M. Jeannyl Gilbert

Courriel :

Téléphone : (418) 389-2315

Le Participant :

(nom, adresse et coordonnées)

Le Tuteur :

(nom, adresse et coordonnées)

Le Tuteur (si applicable) :

(nom, adresse et coordonnées)

12. Signature

Par sa signature le Tuteur et le Participant reconnaissent qu'ils ont lu et compris les termes de la présente entente de service.

Le ___ du mois de _____ 202__

À _____

Le ___ du mois de _____ 202__

À _____

PARTICIPANT

TUTEUR 1

Le ___ du mois de _____ 202__

À _____

Le ___ du mois de _____ 202__

À _____

**JEANNYL GILBERT, REPRÉSENTANT AUTORISÉ
DE PROMOTION ALL-STAR**

TUTEUR 2

Veillez remplir les annexes à la présente entente de service

Annexe 1 – Fiche d'identification du Participant

Annexe 2 – Fiche d'informations médicales

Annexe 3 – Fiche d'autorisation de prise de photographie et de diffusion

Annexe 1

FICHE D'IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Nom du Projet :

Nom et prénom du Participant :
(comme indiqué sur le passeport)

Adresse complète (rue, ville, code postal) :

Numéros de téléphone

Maison :

Cellulaire :

Date de naissance (avec âge) Année : **Mois :** **Jour :** **Âge :**

Nom et prénom du Tuteur :

Adresse (rue, ville, code postal) :

Numéros de téléphone

Maison :

Travail :

Cellulaire :

Nom et prénom du Tuteur :

Adresse (rue, ville, code postal)

Numéros de téléphone

Maison :

Travail :

Cellulaire :

Nom de la personne à rejoindre en cas d'urgence :

Lien avec le Participant :

Numéros de téléphone

Maison :

Travail :

Cellulaire :

Autres informations pertinentes :

FORMULE D'AUTORISATION POUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX PERSONNES CONCERNÉES

Je, _____, Tuteur du Participant au Projet reconnais que le Prestataire de services conserve de l'information qui ne peut être divulguée sans mon consentement écrit.

Ma signature au bas du présent document permet au Prestataire de services d'autoriser une ou plusieurs personnes à prendre connaissance de renseignements et à obtenir des documents qui concernent le Participant. Les personnes autorisées sont celles qui représentent le Prestataire de services, les partenaires à l'étranger, l'Agent ou l'Agence de voyages, les autorités locales ou étrangères ou les professionnels de la santé.

Signature du Tuteur

Annexe 2

FICHE D'INFORMATION MÉDICALE

«DOCUMENT CONFIDENTIEL»

Nom et prénom du Participant :

Date de naissance :

À compléter par le Participant

Les informations concernant votre santé sont importantes pour le Prestataire de services ou ses représentants advenant une situation d'urgence.

Avez-vous eu des problèmes de santé au cours de la dernière année?

(Tuberculose, anémie, problèmes de vision, arthrite, ulcère, anorexie, diabète, dépression, problèmes rénaux, maladie de cœur, épilepsie ou convulsions, asthme, boulimie, hyperactivité ou troubles d'attention, dépendance à l'alcool ou aux drogues, migraine ou maux de tête, étourdissement ou évanouissement, hépatites A - B – C ou tout autre problème de santé)

Si oui, précisez :

Avez-vous subi une opération ou avez-vous été hospitalisé au cours de la dernière année?

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous donner des détails :

Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert d'allergies ?

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous donner des détails :

Au cours de la dernière année, avez-vous ressenti des symptômes qui s'apparentent à une allergie? (Exemples : démangeaisons dans la bouche après avoir mangé, enflure, rougeurs, respiration difficile, réaction suite à une piqûre d'insecte).

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous donner des détails :

Souffrez-vous de maladie chronique ou récurrente?

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous fournir plus de détails :

Souffrez-vous d'une maladie physique ou mentale qui pourrait nuire au bon déroulement du Projet? (Exemples : crise de panique, insomnie, anxiété, peurs, phobies, pensées suicidaires)

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous fournir plus de détails :

Souffrez-vous d'une incapacité ou d'une limitation sérieuse qui pourrait réduire votre mobilité ou votre résistance à l'effort? (Exemples : crampes menstruelles très douloureuses, maux de genoux ou de pieds, douleurs à une hanche ou au dos, etc.)

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous fournir plus de détails :

Avez-vous des contre-indications alimentaires, des intolérances ou un régime alimentaire particulier?

Si oui, veuillez s'il vous plaît nous fournir plus de détails :

Médication

Veillez indiquer les médicaments que vous prendrez au cours du voyage (autres que ceux qui vous seront prescrits suite à votre passage à la Clinique du voyageur). Vous devez également inscrire si vous prenez la pilule contraceptive. Pour chacun des médicaments, indiquez le nom, la cause et la posologie.

Nom du médicament :

Maladie, raison ou diagnostic :

Posologie

Nom du médicament :

Maladie, raison ou diagnostic :

Posologie

Nom du médicament :

Maladie, raison ou diagnostic :

Posologie

Nom du médicament :

Maladie, raison ou diagnostic :

Posologie

Informations supplémentaires :

Je certifie que les informations données sont justes, véridiques et complètes. À défaut de tout divulguer sur mon état de santé, je pourrais être exclu du Projet.

Signature du Participant : _____ Date : _____

Je certifie que les informations données sur le Participant sont justes, véridiques et complètes.

Signature du Tuteur : _____ Date : _____

Annexe 3

FICHE D'AUTORISATION DE PRISE DE PHOTOGRAPHIE ET DE DIFFUSION

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 3 du *Code civil du Québec*). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Le Prestataire de services vous demande l'autorisation de prendre, d'utiliser ou de diffuser des photos, des vidéos du Participant prises au cours du Projet

_____.

Ma signature au bas du présent document autorise donc le Prestataire de services ou ses représentants à photographier, filmer et diffuser des images du Participant.

Annexe 4

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE POUR LES PARTICIPANTS DE 18 ANS ET PLUS ET LES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Toute personne participant au voyage et âgée de 18 ans et plus, qu'elle soit un parent accompagnateur ou un Participant, devra fournir au prestataire de service une attestation de vérification de casier judiciaire (certificat de police) au moins deux semaines avant le début du voyage.

Cette attestation peut être commandée à l'adresse suivante : <https://request.idqc.ca/>

Puisque les délais de traitement peuvent varier, il est recommandé de commander l'attestation de vérification de casier judiciaire le plus rapidement possible suivant la signature de cette entente.

Le Prestataire de service s'engage expressément à ne pas divulguer, d'aucune façon que ce soit, à qui que ce soit, les informations obtenues suivant la communication de l'attestation de vérification de casier judiciaire. L'attestation ne sera utilisée qu'à des fins de sélection des Participants et des parents accompagnateurs.

Le Prestataire de services se réserve le droit de résoudre l'entente si le Participant ou le parent accompagnateur est en défaut de fournir l'attestation de vérification de casier judiciaire ou si cette attestation révèle la présence d'infractions pouvant faire raisonnablement craindre pour la sécurité des Participants ou pour le bon déroulement du voyage.

Le ___ du mois de _____ 202__

À _____

PERSONNE ÂGÉE DE PLUS DE 18 ANS